Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11090 – EFMS / SK SQUARE / SK SHIELDUS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 141/07)

1. Le 12 avril 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EQT Fund Management S.à r.l. («EFMS», Luxembourg),

— SK Square Co., Ltd. («SK Square», République de Corée),

— SK Shieldus Co., Ltd («SK Shieldus», République de Corée).

EFMS et SK Square acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de SK Shieldus.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— EFMS: fonds d'investissement spécialisé dans les investissements dans le secteur des infrastructures et des actifs et entreprises connexes, principalement en Europe et en Amérique du Nord;

— SK Square: société de gestion de portefeuille dynamique, qui investit également dans des entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs des nouvelles technologies de l'information et de la communication;

— SK Shieldus: entreprise exerçant principalement ses activités sur le marché de la prestation de services de sécurité physique, de services de cybersécurité et de services de sécurité intégrés, essentiellement en Corée du Sud, mais aussi, de manière limitée, aux États-Unis et en Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11090 – EFMS / SK SQUARE / SK SHIELDUS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE